



## Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

# Déposé / Reçu la



2 0 MARS 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Braffelles

N° d'entreprise :

722 362873

Dénomination

(en entier): OBSERVATOIRE EURO - MAROCAIN DE LA MIGRATION

(en abrégé): OMEM

Forme juridique: ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Siège: Avenue de la liberté 175, 1080 Molenbeek Saint-Jean Bruxelles Belgique

Objet de l'acte : Statuts

LES STATUTS DE L'ASSOCIATION

OBSERVATOIRE EURO-MAROCAIN DE LA MIGRATION

En abrégé « OMEM »

## ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Entre les soussignés, Membres Fondateurs Effectifs :

CHANTIR - MOUNA, 616 Chaussée de Mons, 1070 Anderlecht. Belgique.

Né le 30.05.1984 à Taza Maroc de nationalité Belge.

EDKHICHI - MOHAMMED, Max Roosesstaat 18/3, 2000 Antwerpen Belgique.

Né le 01.03.1969 à Taza Maroc de nationalité Hollandaise.

ZBIR - ALI, Lütticher Strasse 81, 4721 Neu-Moresnet. Belgique.

Né le 19.09.1968 à Jerada Maroc de nationalité Allemande.

SATISS - AMINA, Anversstaat, 2180 Anvers Belgique.

Né le 05.01.1978 à Wilnijk Belgique de nationalité Belge.

LATMAMI - Moulay ABDELAZIZ, Sanderwynantslaan 22, 9100 Sint Niklass Belgique.

Né le 05.09.1968 à Agadir Maroc de nationalité Belge.

Entre, Membres Adhérents Effectifs:

Signataires du partenariat, selon l'article 12

Ils sont en particulier:

Les associations d'origine marocaine en Europe, organisations des droits de l'homme, les institutions de recherche ou d'information,

Les ONGs, travaillant à l'échelon international, ayant comme objectif principal l'étude des migrations ou s'occupent spécifiquement des questions migratoires.

Il a été convenu de	constituer une association	n sans but lucratif	conformément à la loi	du vinat-sept juin mille
neuf cent vingt et un,	dont les statuts sont les	s suivant : Lors de	l'Assemblée Générale	du 11/11/2018 a été
décidé ce aui suit :				



FIN.....

#### Chapitre I - DENOMINATION-SIEGE-OBJET

Article 1 Dénomination.

L'association est une association sans but lucratif aux termes de la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, dénommée ci-après la 'Loi'. Elle est dénommée 'Observatoire Euro-Marocain de la Migration., en abrégé 'OMEM'.

Article 2 Siège

Le siège de l'association est fixé dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, à 1080 Molenbeek Saint-Jean, Avenue de la liberté 175 – Belgique –

#### Article 3 : Buts de l'Association

- 3-1 De permettre à des personnes d'une certaine sensibilité culturelle à vivre ensemble avec d'autres personnes dont la sensibilité culturelle est différente « Questions Migratoires ».
- 3-2 De créer une base de données pour permettre une meilleure connaissance et vision d'ensemble de tous les sujets de préoccupation pour la communauté des Citoyens Marocains de l'Étranger « CME ».
- 3-3 De regrouper plusieurs associations actives de la communauté des Citoyens Marocains de l'Étranger « CME » au sein de l'Observatoire Euro-Marocain de la Migration, et être leur organe de représentation au niveau national du Maroc.
  - 3-4 De participer à des formations spécialistes à des études sur : Migration et l'Islam en Europe,
- 3-5 Il a pour mission de jouer le rôle d'organe consultatif des populations migrantes d'origine marocaine (qu'il représente) auprès des institutions de l'Union européenne, des Pays de résidence et du Pays d'origine, le Maroc. Il agira afin de :
- a)défendre les intérêts de la communauté des Citoyens Marocains de l'Étranger et d'origine marocaine, vis à vis des pays de résidence, du Pays d'origine et des institutions de l'Union Européenne, ainsi que faciliter le dialogue et l'échange d'information.
- b) Promouvoir, dans l'optique d'une société démocratique fondée sur l'Etat de droit, la justice sociale et le pluralisme, l'identité propre et les intérêts de la communauté des Citoyens Marocains de l'Étranger; lutter par tout moyen pacifique, contre toute forme d'exclusion et notamment contre le racisme, la xénophobie et l'Islamophobie.
- c)Promouvoir l'investissement dans le pays d'origine, et encourager la communauté des Citoyens Marocains de l'Étranger et d'origine marocaine, à investir au Maroc et ainsi à participer au développement du Maroc.
- d) Mettre en place des Clubs d'investissements, des comités chargés des questions des jeunes et des femmes au sein d'observatoire sur le territoire de l'Union européenne.
  - e)Ainsi que toute autre activité se rapprochant de près ou de loin aux points cités précédemment.
  - 3-6 les Medias
- a)Développer les moyens de communication susceptible de favoriser l'épanouissement de l'Observatoire à travers les réseaux sociaux. Skype, Facebook, WhatsApp, etc.
- b)Création d'un site web d'information que ce soit dans le domaine écrit ou audiovisuel, pour enregistrement des réunions, des conférences, Écrits, publications et articles.
  - c)Comprendre et apprendre le journalisme TV, radio, presse et web.
  - d)Organisation des Forums, Séminaires et Conférences.
    - 3-7 Autres Domaines
- a) Rechercher des partenariats avec des organisations ou des gouvernements pour mettre en œuvre des actions et des programmes convenus, et aussi trouver des partenaires financiers pour les projets d'Observatoire.
- b)L'Observatoire s'associer avec une série d'associations similaires dans le monde d'origine africaine pour constituer « Les Africains dans le monde ».

## Article 4

L'association est constituée pour une durée illimitée.

#### Chapitre II - LES MEMBRES

L'association est composée de membres effectifs et de membres non-effectifs.

Les membres effectifs sont les membres fondateurs et adhérents.

Les membres non-effectifs sont les membres honorifiques ou d'honneur.

#### Article 5. Membres Effectifs

Les membres effectifs sont les membres de l'Assemblée Générale tels que décrits dans les statuts.

5.1Peuvent être membres effectifs fondateurs d'Observatoire Euro-Marocain de la Migration, les personnes ayant leur résidence sur le territoire de l'Union européenne, du Canada, des USA, Pays du Golf et de l'Afrique, et agissant pour la promotion des intérêts de la communauté des Citoyens Marocains de l'Étranger (et d'origine marocaine).

5.2Les seuls qui peuvent changer les statuts de l'ASBL sont les membres effectifs fondateurs.

5.3Les membres fondateurs effectifs forment ensemble le Conseil d'Administration au sein de l'association « Observatoire Euro-Marocain de la Migration ».

#### Article 6. Membres non-Effectifs

- 6-1 Peuvent être également membres honorifiques d'Observatoire Euro-Marocain de la Migration, les personnes du pays d'origine, le Maroc, qui aspirent à soutenir L'Observatoire et le représenter au Maroc sur délivrance d'une attestation dans ce sens.
- 6-2 La qualité de membre d'honneur est susceptible d'être attribuée sur décision du Conseil d'Administration à toute personne physique qui, par sa personnalité, son action ou ses fonctions, peut assurer à l'association un prestige incontestable.

#### Article 7. Admission et Rejet de Membres

Les personnes et les organisations désireuses de devenir membre effectif ou associé honorifiques d'Observatoire Euro-Marocain de la Migration, doivent en faire la demande par écrit, adressée au Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration décide, à la majorité des deux tiers des voix, de l'admission ou du rejet des candidatures.

## Article 8. Radiation / Démission

- 8-1 Les membres fondateurs effectifs et adhérant sont libres à tout moment de démissionner sans qu'ils aient l'obligation de motiver leur décision. Ils sont tenus, toutefois, d'en informer le Président du Conseil d'Administration par simple lettre ou par télécopie.
- 8-2 Sans référence à une règle, à une quelconque procédure juridique qui entraverait le travail de l'observatoire et bloquera ses activités, tels que la publication de démission des membres fondateurs au greffe du tribunal de commerce; la démission sera comme indiqué dans l'article 8-1.

L'article 8-2 nécessite un engagement et doit être fait,

- 8-3 Tout membre démissionnaire, exclue ou radié n'a aucun droit sur le patrimoine social d'Observatoire Euro-Marocain de la Migration, ni ne peut, sous peine de dommages et intérêts, se revendiquer de lui dans aucune de ses demandes de quelque nature qu'elle soit, auprès de quelque organisme public ou privé que ce soit (local, régional, transnational ou communautaire).
  - 8-4 Les membres qui ne respectent pas les règles des présents statuts et du règlement d'ordre interne, ou portent atteinte grave à la crédibilité d'Observatoire ou transgresse de manière évidente les principes qui sont à la base des présents statuts, peuvent être immédiatement suspendus par le comité directoire, à charge pour lui de motiver sa décision et de proposer l'exclusion du dit membre en cause à la prochaine Assemblée Générale. Cependant, le membre concerné par cette décision a le droit de présenter sa défense devant l'Assemblée Générale qui prend une décision à la majorité des deux tiers des membres votants présents.

## Chapitre III - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale est l'organe souverain d'Observatoire Euro-Marocain de la Migration. Elle se réunit chaque deux ans à l'endroit indiqué sur la convocation.

#### Article 9. L'Assemblée Générale

#### 9.1. Composition et Distribution des voix:

- a)L'Assemblée Générale regroupe les membres effectifs et non-effectifs.
- b)Les membres effectifs sont votants et éligibles à tous les organes d'Observatoire.
- c)Les membres non-effectifs ne sont ni votants, ni éligibles.

## 9.2. Convocation:

Le Président convoque chaque deux ans l'Assemblée Générale

La convocation contenant l'ordre du jour doit être communiquée aux membres au moins un mois à l'avance.

Une session extraordinaire de l'Assemblée Générale peut être demandée par les deux tiers des membres du Conseil Administratif ou par les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale. Dans ce cas, le Président convoque l'Assemblée Générale dans un délai de 15 jours.

#### 9.3. Vote:

Pour que les décisions de l'Assemblée Générale soient valables, il faut que la majorité des membres votants soient présents, suivant un quorum de présence équivalent à la moitié plus un de ses membres.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres présents, sauf lorsqu'elles concernent la modification des statuts.

Les membres effectifs peuvent se faire représenter par un autre membre effectif à l'Assemblée Générale. Cependant la représentation se fait avec mandat écrit et un maximum de deux mandats par personne.

#### 9.4. Pouvoirs et fonctions :

Les pouvoirs et fonctions de l'Assemblée Générale sont les suivants et doivent respecter l'ordre dans lequel ils sont cités :

- a) Examiner les travaux réalisés depuis la dernière Assemblée Générale.
- b) Approuver ou rejeter le rapport du Conseil Administratif.
- c) Approuver ou rejeter les comptes de la période écoulée depuis la dernière Assemblée Générale et le budget présenté par le Conseil Administratif selon les règles prévues dans le règlement financier. Il va de soi que l'Assemblée Générale donne mandat au comité au Conseil Administratif d'adopter les comptes des années précédant la tenue de l'assemblée, étant donné que cette dernière n'a lieu que tous les deux ans.
  - d) Déterminer les politiques et les lignes générales d'action d'Observatoire.
- e) Accepter ou rejeter les propositions du comité du Conseil Administratif relatives aux radiations des membres effectifs et associés.

## Article 10. Conseil Administratif

## 10.1. Composition

- a)L'Observatoire Euro-Marocain de la Migration, est administré par un Conseil Administratif qui se compose parmi les membres fondateurs effectifs:
  - b)Les Membres fondateurs effectifs, sont èlus pour une durée de cinq ans.
- c)Le poste de président du Conseil Administratif est assuré par un des membres fondateurs effectifs, valable pendant 5 ans, au terme de la troisième année un vote de confiance a lieu au sein du Conseil Administratif de l'Observatoire, en vue de prolonger ce dit mandat de deux années consécutives.

#### 10.2. Réunions

Le Conseil Administratif, se réunit au moins tous les trois mois sur convocation du Président.

#### 10.3. Pouvoirs et Fonctions

- a) Le Conseil Administratif réalise le programme défini par l'Assemblée Générale. A cette fin, il peut constituer des commissions de travail, d'étude ou de conseil dont les pouvoirs et la composition sont définis par le règlement d'ordre intérieur. Il élit son Président et leurs adjoints, un trésorier et son adjoint, un secrétaire général et son adjoint.
  - b) Le Conseil Administratif convoque l'Assemblée Générale.
  - c) Le Conseil Administratif propose les radiations.
- d) Le Conseil Administratif, lors de l'Assemblée Générale, présente les comptes de l'année écoulée et propose un budget pour l'année suivante.
- e) Le Conseil Administratif accepte ou refuse les propositions d'admission des nouveaux membres, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale.

- f) Les membres du Conseil Administratif ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- g)Mettre en place des représentations dans chaque pays où le Conseil Administratif estime que c'est nécessaire

#### 10.4. Le Vote

Les décisions du Conseil Administratif sont prises à la majorité simple des membres présents, suivant un quorum de présence équivalent à la moitié plus un de ses membres.

#### 10.5. Représentation

- a) Le Président et son vice-présidents représente d'Observatoire Euro-Marocain de la Migration, envers les tiers.
  - b) Le Président avec un Administrateur sont signataires des contrats et les opérations bancaires.
- c) Le Président ou la Secrétaire Générale et son adjointe sont signataires des statuts de l'association devant les administrations et les organisations.
- d) Le Président et son vice-président délégué nomment des représentants d'Observatoire dans chaque pays où il estime que c'est nécessaire.
- e) Le Président et son vice-président délégué mettent en place les Clubs d'investissements, les comités chargés des questions des jeunes et des femmes.
- f) En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées par son vice-président délégué, et qui est responsable de développer les questions des Medias.

#### Article 11. Modification des Statuts

Toute proposition ayant pour objet une modification des statuts de l'Observatoire doit émaner du Conseil Administratif des membres effectifs fondateurs d'Observatoire Euro-Marocain de la Migration :

#### Chapitre !V RÈGLEMENT & DIVERSES

Article 12 Ordre Intérieur

Mise en place d'un Mémorandum d'entente de partenariat.

- 12-1 Un règlement d'ordre intérieur sera établi par le Conseil Administratif qui le présente à l'Assemblée Générale pour approbation et pour toutes modifications éventuelles.
  - 12-2 Les langues de travail du Conseil Administratif et de l'Assemblée Générale sont le français et l'Arabe.

## Article 13. Comptes et Budgets

- 13-1 L'exercice social de l'association commence le 1 janvier pour se terminer le 31 décembre.
- 13-2 Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'association, la cotisation annuelle pour les membres du Conseil Administration de l'ASBL de max 50 euros et max 30 euros pour les membres effectifs.
- 13-3 Les documents comptables sont conservés au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre, après requête écrite au Conseil d'administration avec lequel le membre doit convenir de la date et de l'heure de la consultation.

## Article 14 Droit Applicable

Tous ce qui n'est pas prévu par les présents statuts et par le règlement d'ordre intérieur sera réglé conformément aux dispositions de la loi Belge et européennes (la loi du 27 juin 1921, modifiée par la loi du 2 mai 2002, régissant les associations sans but lucratif).

' Réservé au Moniteur belge

## Volet B - Suite

L'Assemblé Générale de ce jour ont désignés comme administrateurs :

1/ CHANTIR – MOUNA, 616 Chaussée de Mons, 1070 Anderlecht. Belgique. Administrateur, né le 30.05.1984 à Taza Maroc de nationalité Belge. 2/ EDKHICHI - MOHAMMED, Max Roosesstaat 18/3, 2000 Antwerpen Belgique. Administrateur, né le 01.03.1969 à Taza Maroc de nationalité Hollandaise. 3/ ZBIR – ALI, Lütticher Strasse 81, 4721 Neu-Moresnet. Belgique Administrateur, né le 19.09.1968 à Jerada Maroc de nationalité Allemande.

LATMAMI – Moulay ABDELAZIZ, Sanderwynantslaan 22, 9100 Sint Niklass Belgique Administrateur, né le 05.09.1968 à Agadir Maroc de nationalité Belge.

Les membres fondateurs effectifs sont irrévocablés,

Qui acceptent ce mandat Signatures des membres fondateurs effectifs : Les administrateurs ont désigné en qualité de :

Mr / ZBIR - ALI Membre

Mr / EDKHICHI - MOHAMMED Membre

Mme / CHANTIR – MOUNA Membre

Mr / LATMAMI - Moulay ABDELAZIZ Membre

Mme / SATISS - AMINA Membre

Fait à Bruxelles, le 11/11/2018 en 3 (trois) exemplaires.

Mentioneesaulasienliädeapagesidu. Wiele EE :